



**DELIBERATION : N° 2024/009**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024**

Convocation du : 23-02-2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 28 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SFORZI Olivier, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, FLAIG Béatrice donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DUMAS Mélissa donne pouvoir à MENQUET Céline, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Ne prennent pas part au vote les membres absents lors de la séance du 24-01-2024 (03) : BEAUX BRIFFA Karine, SFORZI Olivier, ZOLLI Daniel.

Nombre de votants : (16)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis à la préfecture. La convocation adressée aux conseillers.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le  
ID : 031-213102973-20240228-DB2024\_09-DE

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2024.

Pour : 16  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 03

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**La secrétaire**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>